



**PREAVIS N° 35 / 2018  
de la Municipalité au Conseil communal  
relatif au budget de fonctionnement pour  
l'année 2019**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

## **1. PREAMBULE**

Par le présent préavis, la Municipalité soumet à votre autorité le budget de fonctionnement de la Commune pour l'année 2019. Les commentaires du présent document apporteront des réponses directes et complètes aux interrogations de la Commission des finances et des Conseillers.

Les différentes rubriques sont étoffées de plusieurs comptes et sous comptes. Cette ventilation des charges permet une répartition précise des chiffres par compte et dicastère. Les libellés de compte sont également souvent adaptés ou complétés afin de correspondre au plus juste à leurs spécifications.

### **1.1 Introduction et politique générale**

Malgré les projections budgétaires grevées pour la première fois de l'impact de la RIE III sur les communes vaudoises, la Municipalité présente pour l'exercice 2019 un budget déficitaire avec un excédent de charge de CHF 82'460.00.

Les principaux centres de charges sont liés à la rubrique 7 « Sécurité sociale » en régulière et constante augmentation, avec entre autres la participation accrue de notre commune à la santé publique, respectivement à l'ARASAPE, l'AVASAD et la FAJE.

Il est tout de même intéressant de relever que la grande majorité des rubriques sont stables par rapport au budget 2018. Cette influence vient du fait que les derniers budgets présentés ne laissent paraître que les chiffres nécessaires à l'exploitation du ménage communal.

### **1.2 RIE III**

La Municipalité a consacré un chapitre important sur le sujet dans le préavis relatif à l'arrêté d'imposition pour 2019. A ce jour, aucun complément d'information n'est pertinent pour compléter ce chapitre.

Toutefois, l'accord Canton-Communes de 2018 règle la question de la compensation de l'État en faveur des communes au sujet de la RIE III vaudoise, pour l'année 2019.

Suite au refus au niveau fédéral de la RIE III (**aujourd'hui appelée RFFA**), le Gouvernement vaudois a choisi de mettre en œuvre sans attendre les mesures vaudoises de la réforme. Ces dernières engendrent une perte supplémentaire évaluée à CHF 50 millions pour les communes, et seront exceptionnellement compensées sur l'année 2019.

Les montants redistribués aux communes au titre de la compensation sont calculés sur la base des rendements des impôts sur le bénéfice des personnes morales, de 2015 à 2017. Ils sont considérés comme du revenu pris en compte dans la péréquation (compris dans le calcul de la valeur du point d'impôt). Dans le cas où la PF17 (ou RFFA) n'entrerait pas en vigueur en 2020, les pertes fiscales se feraient encore sentir dans les budgets communaux. De nouvelles négociations devront être trouvées.

### 1.3 La péréquation

Au mois de septembre 2017, le Conseil d'État a proposé un EMPD/L qui modifie la péréquation sur un aspect bien précis : l'abaissement du plafond de l'effort à 45 points. Cette mesure permet de réduire les cas de rigueur.

Depuis 2019, les propositions de l'Union des Communes Vaudoises sont incorporées dans le système péréquatif. Ces modifications visent à atténuer les effets de la suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans les calculs.

Le système péréquatif est donc modifié sur deux aspects : le plafond de l'aide péréquative et la valeur du point d'impôt écrêté (totalement supprimé). Ces mesures, entrées progressivement en vigueur en 2018, entrent donc en force complète pour la première fois en 2019.

Notre commune est depuis toujours bénéficiaire de la péréquation directe. Mais cette année, avec les adaptations précitées ainsi que la prise en compte pour la première fois des dépenses thématiques, la péréquation nette allouée pour notre commune fait part provisoirement de CHF 350'818.00.

		Acomptes facturés	Décompte final	Différence
2016	Alimentation fonds de péréquation	-176 370,00 CHF	-164 235,00 CHF	-12 135,00 CHF
2017	Alimentation fonds de péréquation	-228 268,00 CHF	-324 836,00 CHF	96 568,00 CHF
2018	Alimentation fonds de péréquation	-189 116,00 CHF	0,00 CHF	
2019	Alimentation fonds de péréquation	<b>-350 818,00 CHF</b>	0,00 CHF	

## 2. BUDGET 2019

Le présent budget 2019 a été particulièrement difficile à mettre en œuvre. Il a fallu tenir compte des nouvelles règles de la péréquation, de l'introduction anticipée de la RIE III, de la redistribution des 50 millions de compensation, de l'augmentation de la sécurité sociale et la santé publique, à l'augmentation de notre participation au cercle scolaire et bien entendu à l'augmentation de notre population.

Cette planification a donc été organisée avec, comme toujours, la plus grande prudence, permettant une tenue ainsi qu'une gestion normalisée de l'exploitation du ménage communal.

Le plan des investissements 2019, joint au présent budget, a également été épuré et ne laisse paraître que des investissements stratégiques, jugés d'importance par la Municipalité ainsi que les investissements liés aux engagements intercommunaux. Ce plan prévoit pour 2019, un investissement de près de CHF 2'259'000.00.

La marge d'autofinancement se situe quant à elle, à plus de CHF 955'623.00, en augmentation de CHF 193'307.00, par rapport au précédent exercice.

Les importants frais d'entretien, de renouvellement et d'investissements respecteront le cursus de légalisation par voie de préavis.

Le législatif communal pourra ainsi suivre de façon développée et factuelle chaque dépense d'investissement dans une transparence volontairement totale et engagée.

## **2.1 Commentaires généraux par chapitre**

### **11 – Administration**

Notre administration exerce toujours une multitude de tâches dont le volume déjà important ne fait que croître. Les indicateurs fluctuants sont les mutations de notre population, les constructions et rénovations ainsi que les reports de charges non négligeables des services cantonaux.

Pour le Greffe municipal, ce secteur est toujours très sollicité par les diverses analyses des dossiers liés au domaine de la construction, des délivrances des permis de construire, de démolir ou d'habiter. L'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois a obligé le service à mettre en application les nouvelles directives communales. De plus, l'archivage des documents ainsi que les permanences au guichet et au téléphone prennent de plus en plus de temps pour renseigner, informer, assister, diriger les différents demandeurs. Le Greffe municipal est également sollicité pour la coordination avec les services de l'État, les communes voisines et les intervenants extérieurs.

Pour le secteur de l'Office de la population, le dossier sur l'harmonisation des registres et la mise en place du registre cantonal des habitants sont toujours d'actualité. Le nombre de mutations faites par mois par ce service est toujours très important. La gestion des salles communales ainsi que l'intendance du site internet communal génèrent également un taux d'occupation important pour ce poste.

Le travail du secteur de la Bourse communale ne perd pas en intensité avec les facturations des différents permis de construire, d'habiter, règlements et facturations des nombreux dossiers de la police des constructions, gestion et édition des amendes d'ordre de la commission de police, mise en place et suivi de nouvelles taxes (service des eaux et du service d'épuration/égouts), suivi des informations du futur plan comptable harmonisé MCH2, relations avec les institutions financières ainsi que bien entendu, la tenue des comptes du ménage communal.

### **30 – Domaine et bâtiments**

Les importants objets de rénovation ou de transformation de ce service passeront par voie de préavis ainsi que par les comptes d'investissements. Les autres charges d'entretien et d'intendance ont été réduites à leur minimum dans ce budget tout comme les derniers budgets proposés.

La Municipalité œuvre toujours sur une gestion stricte des ATF et des emprunts dans le but d'optimiser les charges d'intérêts de plusieurs rubriques du service des gérances.

La charge d'exploitation budgétaire de ce poste, est de plus de CHF 1'217'000.00. Cependant, les imputations internes, répartissant les charges salariales dans les différents secteurs de service, représentent à elles seules une charge de CHF 233'700.00 (environ 19%).

Le plan des investissements prévoit pour ce poste, un engagement financier de près de CHF 370'000.00.

#### **4 – Travaux**

La rubrique des travaux est un secteur de charges très important dans le budget communal avec un peu plus de CHF 1'140'000.00 de charges. Cependant, les imputations internes, répartissant les charges salariales dans les différents secteurs de service, représentent à elles seules une charge de CHF 290'200.00 (environ 25%).

Le plan des investissements prévoit pour ce poste, un engagement financier aux environs de CHF 1'700'000.00.

#### **45 – Ordures ménagères et décharge**

La comptabilité de cette rubrique se stabilise à l'équilibre, suite aux nombreuses influences du nouveau règlement d'élimination des déchets ainsi que par la mise en place de la nouvelle déchetterie.

Les bonnes pratiques des habitants sont étroitement surveillées par la Bourse communale ainsi que par nos employés communaux sur le terrain.

De par ces pratiques, le taux de couverture de ce compte est de 100 % pour la troisième année consécutive, rendant ce compte autonome, sans recours au complément financier par l'impôt. Cette autonomie est aussi due au fait d'absence de charges d'amortissement et d'intérêts.

#### **46 – Réseaux d'égouts, d'épuration**

Le taux de couverture de ce compte par les diverses taxes est pour la deuxième fois de 100%, rendant ce compte autonome, sans un recours au complément financier par l'impôt.

Le facteur des M3 d'eaux consommés influence significativement la valeur de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU, ainsi que l'indicateur des M2 de surface imperméable, sur la valeur de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC. Ce dernier fait toujours l'objet de contrôle et d'affinage des surfaces imperméables.

Cette autonomie est aussi à une faible charge d'amortissement et d'intérêt.

#### **47 – Cours d'eau et digues**

##### **ECF – Canal du Haut Lac**

Selon les dernières indications du mois de juin 2018, le budget total de l'ECF du Haut-Lac est d'environ 10 millions de francs, dont la part incombant à la commune de Roche est estimée à 2.63%, soit près de CHF 264'000.-. La Confédération a octroyé un taux de subvention de 56%. Selon la LPDP art. 32, la part périmétrique (3 communes et H144) est fixée au minimum, soit à 5%. La part cantonale devient alors de 39%.

(CH 0 56%, VD = 39%, H144 = 0.75%, Noville = 1.22%, Rennaz = 0.40% et Roche = 2.63%)

Un préavis sera prochainement soumis au Conseil Communal.

#### **61 – Corps de Police - Réforme policière**

Le protocole d'accord signé en 2013 entre le Conseil d'Etat et les deux associations faitières (UCV et AdCV) prévoyait une échéance au 31.12.2017, les parties devaient ouvrir des négociations pour régler la participation des communes pour les années 2018 et suivantes.

Les signataires du protocole d'accord ont décidé de reporter les négociations à 2022 et que la participation financière des communes, continuerait à être indexée de 1.5% par année.

Pour l'année 2019, le montant à charge des communes s'élève donc à CHF 67'922'837.00, correspondant à celui de l'année 2018 de CHF 66'919'051.00 majoré donc des 1.5%.

La gestion de la facturation est assurée par la Police cantonale vaudoise (Polcant).

## 7 – Sécurité sociale

Les chiffres des comptes de la sécurité sociale nous sont principalement transmis par la Direction générale des finances cantonales par les projections de la péréquation, mais également par les structures intercommunales de l'ARASAPE et de l'AVASAD. La totalité de cette rubrique dépasse les CHF 1'200'000.- pour notre commune, représentant une part de près de 16% d'affectation des revenus à ce seul secteur « Social ».

### Facture sociale

Sous la dénomination « facture sociale » sont regroupés les coûts de la politique sociale définis dans l'article 15 de la Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et supportés par les communes et le canton. Cette répartition est réalisée pour moitié à la charge des communes et l'autre moitié à la charge du canton. Selon le protocole d'accord de juillet 2013 sur les négociations financières entre l'État et les communes, l'augmentation de cette facture est répartie différemment : deux tiers à la charge du canton et un tiers à la charge des communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Dans les acomptes 2019, la part supportée par les communes se monte à CHF 817.5 mios.

### Accueil parascolaire

L'Établissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP) a présenté mi-septembre le nouveau cadre de référence pour l'accueil parascolaire.

Pour rappel, l'article 63a de la Constitution vaudoise, plébiscité par le peuple en 2009, porte sur l'école à journée continue. Il prévoit l'obligation pour les communes de mettre en place un accueil parascolaire et leur donne aussi la compétence de décider du cadre de référence parascolaire. Ainsi, comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'EIAP peut déléguer sa compétence en matière d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil parascolaire primaire au canton qui agit par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Ce mandat de prestations, qui lie l'EIAP et le canton et dont le coût reste à la charge du Département, a été signé le 10 janvier 2018 en présence des principaux intéressés.

Ce sont les associations faitières des communes qui ont désigné les dix délégués pour l'EIAP : chacun représentant un district vaudois et tous connaisseurs des milieux scolaires et de l'enfance. L'EIAP, présidé par M. Kunze et assisté de Mme del Rizzo, juriste à l'UCV, s'est réuni plusieurs fois depuis sa création. A la suite des premières réflexions de l'EIAP et des auditions réalisées auprès des milieux concernés par l'accueil parascolaire, un projet a été soumis en consultation en mai 2018.

Après avoir tenu compte des principales remarques issues de la consultation, l'EIAP a dévoilé le 6 septembre 2018 à la presse, aux communes et aux milieux concernés, le nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire. L'entrée en vigueur des nouvelles normes est prévue pour janvier 2019. En attendant, les normes actuelles restent applicables.

### UAPE

Ce poste devenant financièrement important, la Municipalité a souhaité séparer les écritures et a mis en place une nouvelle rubrique dédiée à cet accueil pour les écoliers sous le chiffre 357 (Anciennement intégré sous la rubrique 359 relative au Collège de Près-Clos).

## 81 - Service des eaux

Depuis 2018, la Municipalité a scindé la rubrique Service industriel en deux postes. Le 811 en lien avec le Service des eaux communales (interne) et le 812 en lien avec le Service des eaux intercommunales (EPUDEHL) et la nouvelle station de traitement des Lizettes. Les deux postes sont équilibrés, les amortissements sont honorés et des attributions au fond de réserve ont pu être passés.

### 2.2 Conclusions

Malgré l'impact de l'introduction de la RIE III, la hausse de la facture sociale, l'augmentation de la participation à l'ARASAPE, le budget 2019 est qualifié de viable par la Municipalité. Avec un excédent de charges de près de CHF 82'460.00, il a été rédigé avec la plus grande rigueur ainsi qu'une indispensable retenue, dictée par les projections financières qui devront être assumées par notre commune, tant sur le plan intérieur que sur les engagements intercommunaux.

Comme les dernières années, la Municipalité a fait le choix de laisser paraître dans les comptes uniquement les chiffres liés à l'exploitation courante du ménage communal. La majorité des charges d'investissement devront, quant à elles, suivre le cheminement des demandes de financement par voie de préavis.

La Municipalité adaptera ces propositions de dépenses d'investissements selon la situation économique, l'avancée des dossiers et procédures ainsi que d'après l'évolution des recettes d'investissement, sans dépasser le plafond d'emprunt maximum autorisé pour la période.

### 2.3 Commentaires détaillés par compte

#### 1. Municipalité et Administration

101.300	<b><u>Jetons de présence, traitements</u></b> Charge liée aux traitements des jetons de présence des membres du Conseil Communal, aux délégués des commissions, des membres du Bureau ainsi que du Président(e) et de la secrétaire.	38'000.00
102.300	<b><u>Traitements Municipalité</u></b> Charge liée aux rémunérations des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.	91'000.00
102.3001	<b><u>Vacations Municipalité</u></b> Ce compte a été provisionné à la hausse en raison de l'importance du nombre de dossiers à traiter, des diverses représentations, à l'implication de la Municipalité dans les planifications et rédactions des préavis.	95'000.00
102.303	<b><u>Divers assurances AVS, AI, AC, AF, APG</u></b> Compte de charges, lié au groupe d'assurance AVS. Anciennement regroupé sous un seul compte global.	16'400.00
102.305.1	<b><u>Assurance accidents</u></b> Compte de charges, lié à l'assurance LAA (Accident)	1'300.00

<b>102.305.2</b>	<b><u>Assurance maladie APG</u></b> Compte de charges, lié à l'assurance perte de gain maladie.	<b>700.00</b>
<b>102.436</b>	<b><u>Jetons de présence</u></b> Compte de recettes en lien avec les participations des membres de la Municipalité dans les diverses structures intercommunales.	<b>7'000.00</b>
<b>11.301</b>	<b><u>Traitement du personnel</u></b> Augmentation budgétaire, due aux augmentations statutaires (classes et zones salariales), à l'engagement à temps partiel d'une collaboratrice administrative ainsi aux mutations prévues dans le service de conciergerie. Une partie importante des heures sont ventilées en imputations internes afin de charger à juste valeur les différentes rubriques comptables. Une autre partie est facturée à des tiers.	<b>887'200.00</b>
<b>11.309</b>	<b><u>Charges diverses et formation professionnelle</u></b> La Municipalité prône la formation continue de ses collaborateurs(trices) et encourage les divers cours de perfectionnement.	<b>4'000.00</b>
<b>11.3101</b>	<b><u>Imprimés, entêtes, enveloppes</u></b> L'augmentation de ce poste est due aux charges liées aux diverses communications ainsi qu'au « Roche info ».	<b>14'000.00</b>
<b>11.3184</b>	<b><u>Frais contentieux</u></b> La Bourse communale traite passablement de dossiers dans le secteur du contentieux. Une légère augmentation est prévue afin de maintenir le suivi strict des dossiers.	<b>11'000.00</b>
<b>11.319</b>	<b><u>Cotisations à des institutions de droit privé</u></b> Pour les plus importants : Radio Chablais = CHF 7'500.00, Aigle Région = CHF 15'000.00, UCV = CHF 2'600.00.	<b>30'000.00</b>
<b>11.3157</b>	<b><u>Émoluments</u></b> Charges liées aux dossiers de permis de séjour pour étrangers transmis par la commune au SPOP. Ces prestations et émoluments sont refacturés aux intéressés. La contrepartie figure sous la rubrique 11.4312.	<b>14'000.00</b>
<b>11.36531</b>	<b><u>Personnes âgées</u></b> La somme allouée à la sortie annuelle des personnes âgées est liée à l'organisation et à la destination. Une petite baisse est prévue pour 2019.	<b>10'000.00</b>
<b>11.4901</b>	<b><u>Salaires imputations internes</u></b> Selon les besoins planifiés et estimations horaires des employés dans les différents dicastères. Pour coller au plus juste avec le coût réel des charges, ce volume d'imputation	<b>611'850.00</b>

interne qui sera ventilé sur chaque poste concerné, comprendra, outre le montant du traitement net du personnel, les cotisations AVS, caisse de pensions et assurances.

15.351	<p><b><u>Fondation écoles de musique (FEM)</u></b> Part de la commune relative à la loi sur les écoles de musique, représentant une participation de CHF 9.50/hab (base 1'790 habitants, estimation 31.12.2018).</p>	17'000.00
15.3523.1	<p><b><u>Écoles de musique – aide individuelle</u></b> Aide individuelle octroyée selon le nouveau règlement communal, basé sur la loi cantonale du 3 mai 2011 sur les écoles de musique. Base de 5 élèves à CHF 300.00.</p>	1'500.00
15.3653	<p><b><u>Aides et subventions aux sociétés culturelles</u></b> Fonds d'aide en faveur de l'emblématique Fondation du musée suisse de l'Orgue.</p>	2'000.00
18.3517	<p><b><u>Part au déficit d'exploitation, lignes de transport</u></b> Montant de la contribution financière en faveur des lignes de trafic régional à charge de notre commune. (Bassin n° 7). La répartition est donnée par le service cantonal de la mobilité sur les bases des articles 14 à 16 de la LTP. Avec sa petite desserve ferroviaire, notre Commune participe aux frais à hauteur d'un ratio de 0,6. L'augmentation de l'offre planifiée avec l'extension du RER Vaud prévue pour décembre 2020, ce ratio passera à 1,0 avec une augmentation de la charge financière projetée à près de CHF 80'000.00.</p>	119'600.00
19.311.1	<p><b><u>Soft &amp; licences</u></b> La charge représente les renouvellement des différentes licences annuelles comme Office 365, BDI, etc....</p>	2'500.00
19.315	<p><b><u>Entretien – maintenance – travaux informatique</u></b> La charge importante de ce poste comprend, l'adaptation du système d'exploitation BDI pour la Bourse communale et l'Office de la population, l'adaptation du système pour le Greffe municipal, les contrats de maintenances proactifs, les dépannages et interventions, etc...</p>	18'000.00
19.318.1	<p><b><u>Internet &amp; développement du site communal</u></b> Maintenance et développement classique du site internet communal avec la société Quicksite.ch.</p>	3'000.00

## 2. Finances

### 21. Impôts

La plus grande prudence a été le maître mot pour l'estimation des revenus de cette rubrique. Les chiffres prévisionnels ont pour base les recommandations de la Recette d'Impôt, ainsi que les chiffres du portail IAM arrêtés au 31.08.2018 (dernière base de référence).

20.3301.45	<p><b><u>Pertes sur débiteurs - déchets</u></b> Suite à l'introduction de la nouvelle réglementation au niveau des taxes déchets, passablement de dossiers font l'objets de recours ou d'un suivi contentieux. Devant l'aperçu de 2018 (toujours en cours), le compte 2019 a été provisionné.</p>	5'000.00
20.3301.46	<p><b><u>Pertes sur débiteurs - épuration</u></b> Suite à l'introduction de la nouvelle réglementation au niveau des taxes d'épuration EU, passablement de dossiers font l'objets de recours ou d'un suivi contentieux. Devant l'aperçu de 2018 (toujours en cours), le compte 2019 a été provisionné.</p>	2'500.00
21.319.1	<p><b><u>Impôts et taxes sur les lotos et tombola</u></b> Ces impôts et taxes sont perçus par la commune, puis reversés à l'État. Entrée sous le compte : 21.4063.</p>	8'000.00
21.4001	<p><b><u>Impôt sur le revenu</u></b> Planification des recettes en tenant compte du taux d'imposition de 68 points, de l'augmentation de 1% recommandée par la recette ainsi que du nombre d'habitants projeté par notre service de la population. Il a été également tenu compte des imputations forfaitaires, des modifications de taxations antérieures et des pertes sur débiteurs, extraites du portail cantonal IAM.</p>	2'100'000.00
21.4002	<p><b><u>Impôt sur la fortune</u></b> Adaptation des revenus selon les recommandations de la recette, et des chiffres du portail IAM.</p>	240'000.00
21.4011	<p><b><u>Impôt bénéfice personnes morales</u></b> Adaptation des revenus selon informations du portail IAM. Ce compte est touché par l'entrée en force de la RIE III Vaudoise. (Voir commentaires en préambule) La compensation des 50 millions de francs, négociée par les associations des communes (UVC &amp; ADCV) et validée par le Conseil d'État doit faire partie des comptes 451. Un compte spécifique a donc été ouvert sous la rubrique 21.451.</p>	96'100.00
21.4020	<p><b><u>Impôt foncier</u></b> Revenu de ce compte influencé par le passage de 1,0 à 1,2 ‰. En liens avec observation faire sur le portail de perception IAM.</p>	270'000.00

21.4090	<b><u>Impôt récupéré après défalcatons/achats ADB</u></b> Bons retours sur les rachats d'actes de défaut de bien !	36'000.00
21.4101	<b><u>Taxe débit de boissons alcooliques</u></b> Perception des taxes des licences de vente des boissons alcoolisées.	8'000.00
21.4411	<b><u>Part sur gains immobiliers</u></b> Imposition liée à chaque aliénation d'immeuble ou chaque opération imposable ou exemptée en vertu des articles 61 et 62 LI. Somme budgétée selon l'état du compte au moment du budget et des prévisions de mutations.	80'000.00
21.451	<b><u>Impôt participation du canton</u></b> Compensation des 50 millions de francs, négociée par les Associations des communes (UVC & ADCV) et validée par le Conseil d'État.	53'900.00
21.4903	<b><u>Imputation internet S.I.</u></b> Somme perçue du service des eaux intercommunal (812) au titre de la mise à disposition du potentiel patrimonial de la source des Lizettes.	120'000.00

## 22. Service financier

22.352.1	<b><u>Alimentation fonds de péréquation directe</u></b> Chiffre communiqué par les services de l'État. Alimentation du fonds de péréquation selon les capacités purement financières de la Commune, selon le système de calcul péréquatif actuellement en place.	735'531.00
22.422	<b><u>Revenu capital patrimoine financier</u></b> Revenus des dividendes du portefeuille d'actions de la commune.	220'000.00
22.452.1	<b><u>Péréquation directe &amp; dépenses thématiques</u></b> Selon les projections et acomptes reçus, notre commune devra, pour l'exercice 2019, alimenter le fonds de péréquation directe à hauteur de CHF 735'531.00 (Compte 22.352.1) et verra sa rétrocession passé à CHF 1'045'081.00. Le facteur des dépenses thématiques (Transport, route et forêts) est lui favorable a hauteur de CHF 41'268.00 Notre commune est bénéficiaire de la péréquation directe, avec une part en sa faveur budgétée à CHF 350'818.00. .	1'045'081.00

**Domaines et bâtiments**

31.3142	<b><u>Entretien des chemins</u></b> Somme allouée aux travaux d'entretien des chemins. Des chaintres agricoles nécessitent une remise en état, en plus du suivi habituel de ces dernières années.	20'000.00
340.4232	<b><u>Location des places de stationnement</u></b> Revenu des locations de places jaunes dans le village. En lien avec l'augmentation des places proposées par la Municipalité.	13'000.00
341.314	<b><u>Entretien du bâtiment</u></b> Suite au départ de l'ancien locataire, plusieurs travaux de première nécessité vont être entrepris afin de remettre au plus vite cette habitation en location (Tonnelier).	10'000.00
342.322.34	<b><u>Intérêts passifs Ancien Moulin, rénovation et transformation</u></b> Cet emprunt a été reconduit par une ATF au taux de 0%. (charge d'intérêt 2018 à CHF 22'420.00)	0.00
344.330.1716	<b><u>Amortissement réfection appartement 1<sup>er</sup> étage (16/2017)</u></b> Charge d'amortissement liée aux travaux effectué dans l'appartement du 1 <sup>er</sup> étage. Le premier amortissement de 2018 était compensé par un prélèvement à la réserve pour une somme de CHF 45'000.00.	10'203.00
351.331.0935	<b><u>Amortissement Collège des Salines, remp. fenêtres</u></b> Soldes de l'amortissement ordinaire	6'622.00
351.331.1420	<b><u>Amortissement Collège des Salines, remp. stores obscurcissement</u></b> Fin de l'amortissement ordinaire sur l'exercice 2018.	0.00
352.314.2	<b><u>Entretien terrain de football</u></b> Compte spécifiquement ouvert pour le suivi de la gestion des charges liées aux travaux d'entretien des terrains (terre gazon & engrais).	5'000.00
352.331.1537	<b><u>Amortissement Rotzérane, réfection sols vestiaires et corridor (37/2015)</u></b> Amortissement ordinaire sur 12 mois.	22'700.00
352.331.1828	<b><u>Amortissement site des Près-Clos, réfection Rotzérane et aménagements extérieurs (28/2018)</u></b> Amortissement des travaux par prélèvement à la réserve pour le premier exercice, en lien avec le compte 352.480. Amortissement ordinaire dès 2020.	45'080.00

352.316	<b><u>La Rotzérane – Remboursement des cautions</u></b> Sur recommandation de la fiduciaire, les comptes de charge et de recettes liés aux cautions ne passeront plus par les comptes d'exploitations mais uniquement par le compte de bilan 9206.350.	0.00
352.3901.0	<b><u>Salaire imputation interne, personnel auxiliaire</u></b> Aucun personnel auxiliaire salarié de la commune n'étant prévu pour l'exercice 2019, ce compte a été remis à zéro	0.00
352.4271.1	<b><u>Salle polyvalente – caution</u></b> Comme le compte de charge, ce compte de recettes sera géré au bilan.	0.00
355.4271.1	<b><u>Revenus Temple et salle comm. - Loyer</u></b> Le revenu de ce compte sera influencé par le départ des forestiers bûcherons au mois de juin 2019. Cette surface sera à nouveau proposée à la location	5'000.00
357.331.1712	<b><u>Amortissement UAPE de Près Clos (12/2017)</u></b> Charge d'amortissement ordinaire en lien avec le préavis 12/2017.	32'800.00
357.331.1828	<b><u>Amortissement site des près-Clos, réfection Rotzérane et aménagements extérieurs (28/2018).</u></b> Amortissement des travaux par prélèvement à la réserve pour le premier exercice, en lien avec le compte 357.480. Amortissement ordinaire dès 2020.	3'920.00
357.3901	<b><u>Salaire imputation interne</u></b> Nouveau compte de charge lié à l'entretien et à la conciergerie de cette surface.	15'000.00
357.4271.1	<b><u>UAPE, location local</u></b> Revenu de la location des locaux de l'UAPE mise à disposition par la commune.	43'800.00
359.322	<b><u>Intérêt emprunt</u></b> Cet emprunt a été reconduit par une ATF avec un taux négatif (Charge d'intérêt 2018 à CHF 18'500.00). Le revenu de ce taux est visible sous la rubrique 359.422.	0.00
<b>3. <u>Travaux</u></b>		
430.3115	<b><u>Nouveau véhicule, redevances leasing</u></b> Concerne un véhicule multifonctions affecté à la voirie ainsi que le nouveau véhicule du fontainier. La charge annuelle pour deux véhicules est composée de douze mensualités de CHF 1'734.05.	21'000.00

430.3143.1	<b><u>Marquage des routes</u></b> Nouveau compte dédié aux marquages des routes, anciennement inclus sous le compte entretien et signalisation routière 430.3143.	5'000.00
430.331.1830	<b><u>Amortissement réaménagement à la Rte du Simplon (30/2018)</u></b> Nouveau compte d'amortissement ordinaire lié au préavis 30.2018.	32'000.00
431.3819	<b><u>Attribution fonds de réserve soutien énergies renouvelables</u></b> Montant perçu de Romande Énergie relatif à la taxe de 0.2 ct/kWh est porté en compte de réserve au bilan.	20'000.00
431.4066	<b><u>Taxe – énergies renouvelables</u></b> Recette de la taxe environnementale de 0.2 ct, perçue par Romande Énergie pour le compte de la commune.	20'000.00
431.411	<b><u>Taxe usage au sol, Romande Énergie</u></b> Estimation donnée par le distributeur Romande Énergie sur les prévisions de remboursement à la Commune des taxes perçues, selon les dispositions légales en vigueur.	70'000.00
<b>45. Ordures ménagères – collecte et évacuation</b>		
45.311	<b><u>Achat et fournitures matériels divers</u></b> Outre les rouleaux de sacs poubelles 35L et les cartes d'accès à la déchetterie, un solde prévisionnel est prévu pour diverses communications à la population ou achats de matériel supplémentaire.	14'000.00
45.311.1	<b><u>Mise à disposition déchetterie</u></b> Charge liée à la location des surfaces chez Sogetri à Roche ainsi que pour leurs prestations.	26'000.00
45.3180.10	<b><u>Ramassage et transports</u></b> Charges de ramassage et transport toujours importantes. La Municipalité tente toujours d'optimiser les tournées et les points de collectes.	55'000.00
45.3812	<b><u>Attribution à fonds de réserve</u></b> Somme affectée à la réserve, afin d'alimenter ce fonds qui servira d'équilibrage en cas d'exercice négatif ou d'amortissement lors de prochains investissements.	2'200.00
45.4342 45.4356	<b><u>Taxes de base - déchets ménages et entreprises PP &amp; PM</u></b> (PP = personnes physiques / PM = personnes morales) Nouveaux comptes relatifs aux parts fixes des nouvelles taxes sur l'élimination des déchets.	127'000.00 (au total)

<b>45.4342.01</b>	<b><u>Taxes au sac - déchets PP</u></b> Comptes relatifs aux parts des sacs taxés selon le nouveau concept et règlement entré en vigueur en 2014.	<b>100'000.00</b>
 <b>46. Réseaux d'égouts, d'épuration</b>		
<b>46.314</b>	<b><u>Entretien canalisations &amp; Collecteurs</u></b> Une importante campagne d'entretien des collecteurs dans la plaine est planifiée sur l'exercice 2019 pour une somme de CHF 48'000.00. Le solde est dédié aux travaux courants dans le village.	<b>80'000.00</b>
<b>46.322.0819</b>	<b><u>Intérêt passif constru. Collecteur EC Montjoux – Pré Pourri</u></b> Cet emprunt a été reconduit par une ATF au taux de 0%. (Charge d'intérêt 2018 à CHF 38'658.00)	<b>0.00</b>
<b>46.331.1830</b>	<b><u>Amortissement réaménagement à la Rte du Simplon 30/2018</u></b> Amortissement de la part des travaux liés au réseaux EU	<b>1'920.00</b>
<b>46.3526.1</b>	<b><u>Participation exploitation EPUDEHL</u></b> Ces chiffres sont annoncés par EPUDEHL et font partie du budget de cette structure intercommunale. Cette charge représente la participation de Roche, calculée en EQH (Équivalent-habitant).	<b>100'180.00</b>
<b>46.3526.2</b>	<b><u>EPUDEHL – Taxe fédérale épuration</u></b> Nouveau compte lié à la nouvelle taxe fédérale d'épuration des micropolluants. Taxe facturée par le SIGE à EPUDEHL, puis par EPUDEHL aux communes. La perception de cette taxe au niveau communal sera faite à travers la facture de vente d'eau et d'épuration. Elle doit être causale et liée à la logique du pollueur payeur. Le retour (recette) se fait à travers le nouveau compte 46.4526.	<b>14'400.00</b>
<b>46.434.01</b> <b>46.434.02</b>	<b><u>Taxes raccordement Eaux usées / Eaux claires</u></b> Adaptation du protocole de perception des taxes uniques de raccordement. Entre les acomptes et taxations définitives, les taxes seront passées en compte d'attente au bilan. Elles passeront à travers les comptes de fonctionnement uniquement une fois la taxation finale effectuée. Cette pratique évitera les importantes fluctuations des sommes.	<b>10'000.00</b> <b>10'000.00</b>
<b>46.4342.1</b>	<b><u>Taxes d'entretien des collecteurs EU</u></b> Selon le nouveau règlement communal, le facteur des M3 d'eau consommés influence significativement la valeur de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU, ainsi que l'indicateur des M2 de surfaces imperméables, sur la valeur de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC.	<b>90'000.00</b>

**46.4342.2**                    **Taxes d'entretien des collecteurs EC**                    **40'000.00**  
 Compte impacté par l'entrée en vigueur du nouveau règlement communal, ainsi l'indicateur des M2 de surfaces imperméables, influe sur la valeur de la taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC.

**46.4343**                    **Taxes épuration**                    **124'000.00**  
 Toujours en lien avec le nouveau règlement communal, la taxe annuelle d'épuration facturée en relation avec les mètres cubes d'eau consommée.

#### **47. Cours d'eau et digues**

La participation communale sera présentée au Conseil communal par voie de préavis. (Détails commentés dans le préambule)

#### **4. Instruction publique et cultes**

#### **51. Enseignement**

**51.352.01**                    **Répartition des coûts scolaires**                    **822'471.00**  
 Participation aux coûts du Cercle scolaire de Villeneuve Haut-Lac selon la clé de répartition établie proportionnellement à la population et au nombre d'élèves. (Selon article 21 de la convention scolaire approuvée par le Conseil d'Etat le 16 mars 2011). La planification de la répartition est de : 3.97% pour Chessel, 11.60% pour Noville, 8.16% pour Rennaz, 19.01% pour Roche et de 57.26% pour Villeneuve.  
 Notre participation est donc bien de CHF 822'471.00, auquel vient se soustraire la location de nos bâtiments (avec entretien) pour une somme de CHF 610'894.00. Le solde net de la participation de notre commune est de CHF 211.577.00.

**51.4522**                    **Participations pour frais scolarisation enfants requérant d'asile**                    **13'000.00**  
 Retour de la participation des frais liés à la scolarisation des enfants des requérants d'asile versé par les services de l'État de Vaud.

## 5. Police

### 61. Corps de police

61.351	<p><b><u>Réforme policière</u></b>          Les communes financent les missions générales de police soit directement par leur propre police communale, soit en versant à l'Etat un montant basé sur le coût réel des prestations de la police cantonale - (Art. 45 – Loi sur l'organisation policière vaudoise).          Dépourvue de police, la commune de Roche doit donc s'acquitter des deux contributions auprès de l'État.          Ainsi, notre participation liée au coût réel des prestations de la police cantonale se monte à CHF 47'695.00 à laquelle s'ajoute la bascule de 2 points d'impôt écrêtés, comme pour toutes les communes vaudoises, soit CHF 66'062.00. D'où le montant total de CHF 113'757.00 porté à ce compte.</p>	113'757.00
61.3528	<p><b><u>Prestations de tiers – agent de police et sécurité</u></b>          Montant conventionné et budgété avec la commune de Villeneuve pour le partage des services d'un ASP (assistant de police) garantissant les contrôles de stationnement et autres missions dans notre village. Une provision supplémentaire est portée en compte afin d'engager ponctuellement des prestations d'agents de sécurité privés.</p>	25'000.00
61.4362	<p><b><u>Remboursements de tiers (notifications).</u></b>          Montant versé par l'Office des Poursuites pour les notifications des commandements de payer aux habitants effectués par l'administration et par notre huissier.</p>	8'000.00
<b>65. Défense contre l'incendie</b>		
65.3521.1	<p><b><u>SDIS du Haut-Lac, participation aux charges exploitation</u></b>          Participation financière de notre commune au regroupement du SDIS du Haut-Lac, liée aux charges générales d'exploitation du corps.</p>	45'000.00
65.3521.2	<p><b><u>SDIS du Haut-Lac, participation au loyer de la caserne</u></b>          Part de la participation de notre commune aux investissements structurels de la caserne du SDIS du Haut-Lac (sur le territoire de la commune de Rennaz).</p>	32'000.00

## 6. Sécurité sociale

### 71. Service social

<b>710.3525</b>	<p><b><u>Service social</u></b></p> <p>Les Agences d'assurances sociales, regroupées au sein de l'ARASAPE depuis 2005, font l'objet de rubriques comptables particulières. Leur financement se répartit entre les communes en proportion du nombre d'habitants (réf. article 30 alinéa 1 b) des statuts de l'ARASAPE.</p> <p>L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des agences d'assurances sociales est résumé ci-dessous. Leur financement est assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une participation de l'État (ancienne contribution de la caisse cantonale vaudois de compensation AVS).</li> <li>- Des mandats donnés par les communes sièges d'agences, en vertu de conventions particulières avec Aigle et Villeneuve.</li> </ul> <p>La différence entre les charges et les produits doit être répartie entre les communes membres de l'association au prorata du nombre d'habitants.</p> <p>La répartition des coûts de fonctionnement des Agences d'assurances sociales pour notre commune se monte à CHF 40'866.55, contre CHF 37'797.00 sur le budget 2018.</p>	<b>40'867.00</b>
<b>711.301</b>	<p><b><u>Classe de français</u></b></p> <p>Charge liée au salaire de l'enseignante de la classe de français mise en place dans le cadre du plan d'intégration. (CHF 6'800.00 + CHF 850.00)</p>	<b>7'650.00</b>
<b>711.3654</b>	<p><b><u>Frais de fonctionnement de la classe de français</u></b></p> <p>Compte lié uniquement aux frais de fonctionnement, épuré de la charge de prestation de service.</p>	<b>1'500.00</b>
<b>711.4350</b>	<p><b><u>Recettes classe de français</u></b></p> <p>Recettes liées au retour des subventions d'écolage versées par l'association villeneuvoise et aux écolages versés par les élèves.</p>	<b>7'500.00</b>

### 72. Prévoyance sociale cantonale

Le Département de la santé et de l'action sociale ont annoncé le 23 octobre 2018 les chiffres ainsi que la répartition de la facture sociale prévisionnelle pour 2019.

Le montant total de la facture sociale prévisionnelle 2019, sous réserve d'éventuels amendements décidés par le Grand Conseil lors du vote final du budget, et compte tenu d'une déduction de 5 millions selon accord DRPTC, s'élève à CHF 817,5 millions.

Comme négocié dans l'accord Canton-communes, à partir de l'année 2016, seul un tiers des augmentations des montants qui composent la facture sociale par rapport à ceux de l'année 2015, sont à la charge des communes.

<b>72.35154</b>	<b><u>PC à domicile et hébergement</u></b> Augmentation générale de la charge cantonale de 8.4 millions. Pour ce qui est de ce régime, une augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI est observée, de par un effet principalement démographique. Quant au domaine de l'hébergement, la hausse s'explique par l'effet d'une jurisprudence fédérale mettant à la charge de l'État le matériel de soins LIMA (Liste des moyens et appareils) utilisé en EMS.	<b>226'930.00</b>
<b>72.35154.1</b>	<b><u>Subventions et aides aux personnes handicapées</u></b> Augmentation des charges de 2.3 millions. L'ouverture de places d'hébergement dans le secteur de l'autisme, de mesures de flexibilisation et de sécurisation des prestations explique une partie de cette augmentation. A relever également un effet de rattrapage des années antérieures.	<b>105'087.00</b>
<b>72.35156</b>	<b><u>RI et participation cantonale à l'assurance chômage</u></b> Diminution de la charge cantonale de 5.8 millions. Nous avons déjà relevé un ralentissement de la croissance du nombre de dossiers au RI vers la fin de l'année 2017, et en 2018 nous constatons une véritable baisse du nombre de dossiers qui a permis une légère baisse en 2019. Cette diminution est liée notamment aux jeunes orientés vers la formation.	<b>256'227.00</b>
<b>72.35157</b>	<b><u>Participation LAMAL</u></b> Augmentation des charges de 37.4 millions. Près du 90% de la hausse prévue pour 2019 relève de la mise en place du subside à l'assurance-maladie limitant la part à charge de l'assuré à 10% du revenu. En effet, cette mesure présentée en 2015 dans le Rapport N° 2 du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), fait partie du volet social de la Feuille de route visant à soutenir le pouvoir d'achat des familles. Afin de mettre en œuvre de manière progressive le nouveau droit et d'éviter un engorgement des autorités de décision, une première mesure touchant les subsides est entrée en vigueur au mois de septembre 2018 qui ouvre le droit aux subsides si les primes dépassent le 12% du revenu du ménage.	<b>75'821.00</b>
<b>73. Santé publique</b>		
<b>73.3654.1</b>	<b><u>Participation AVASAD (ancien OMSV)</u></b> Sur tout le Canton, l'AVASAD connaît en 2018 une croissance d'activités similaire à 2017. La projection annuelle des activités 2018 indique une évolution de 3.2% soit 69'000 heures, équivalent à 37 EPT. Le budget 2019 prévoit une croissance de 3.3%, similaire à celle de 2018. L'augmentation d'activité représente 7 4'000 heures d'activité, respectivement 39 forces de travail	<b>156'800.00</b>

supplémentaires. L'évolution des heures d'activités réalisées directement avec les clients est répartie comme suit :

- Évaluation / réévaluation : 31'000 heures soit 13.0%
- Soins infirmiers : 15'000 heures soit 3.7%
- Soins de base : 14'000 heures soit 1.3%
- Aide pratique : 7'000 heures soit 1.9%

Les prestations de soins infirmiers sont en hausse conformément aux attentes et en lien avec les besoins des clients. L'augmentation des activités est également à mettre en lien avec l'important soutien apporté aux proches aidants, partenaires essentiels dans le maintien à domicile. Le dispositif s'adapte en permanence pour répondre aux évolutions constatées. Il s'appuie ainsi sur de nouvelles équipes spécialisées, à même de répondre rapidement et en toute sécurité aux patients transférés des hôpitaux. Le service 24h/24, offre une réponse pour les personnes nécessitant des traitements plusieurs fois par jour et durant la nuit, ainsi que des veilles et de la présence auprès des bénéficiaires. Plusieurs projets en cours visent à développer une meilleure planification de la prise en charge et surtout une approche d'évaluation beaucoup plus systématique et généralisée auprès de tous les partenaires des milieux de la santé.

Pour le budget 2019 la subvention communale devrait se monter à CHF 95.00 par habitant (CHF 95.50 en 2018) au maximum, représentant une diminution de CHF 0.50./hab.

73.3654.2

#### **Participation petite enfance ARASAPE**

354'152.00

Participation de la commune au réseau d'accueil de jour des enfants (LAJE - loi sur l'accueil de jour des enfants) organisé au niveau du district d'Aigle créé en janvier 2009.

La totalité des charges de l'ARASAPE pour le budget 2019, se monte à CHF 16,6 millions, contre des recettes de CHF 10,7 millions. Le solde à répartir entre les communes de la région est de CHF 5,8 millions, contre CHF 5.3 millions en 2017.

Ce solde est réparti en pourcentage des heures consommées. Pour notre commune, cela représente 7.04% pour une somme de CHF 354'152.00. (6.41% sur 2018 et 7.1% sur le budget 2017) en hausse de CHF 58'551.00.

### **Services industriels**

#### **81. Service des eaux**

811.311

#### **Achat compteurs et matériel**

15'000.00

Acquisition d'une partie des nouveaux éléments de relevé des compteurs à distances afin d'actualiser et faciliter les relevés ainsi que la facturation.

811.312	<b><u>Énergie et combustible</u></b> La charge totale du poste est fixée pour ce budget à CHF 50'000.00. Une répartition a été fixée à ¼ pour le service 811 service interne et à ¾ pour le service 812 service intercommunal sur le compte 812.312	12'500.00
811.314	<b><u>Entretien réseau</u></b> Somme liée aux petits entretiens courant du réseau communal.	15'000.00
811.331.1825	<b><u>Amortissement rempl conduite aux Evuex 25/2018</u></b> Amortissement des travaux par prélèvement à la réserve pour le premier exercice, en lien avec le compte 811.481. Amortissement ordinaire dès 2020.	64'245.00
811.3813	<b><u>Attribution fonds de réserve - Réseau</u></b> Somme représentant l'excédent de revenus qui se voit imputé aux comptes de réserves au bilan.	68'450.00
811.3901	<b><u>Salaire imputation interne Roche</u></b> Une partie de la charge est reportée sur le même compte d'imputation interne de la rubrique 812.	27'350.00
811.4273	<b><u>Location de compteurs</u></b> Recettes locatives relatives aux locations des nouveaux compteurs (appareillage avec relevage à distance) ainsi qu'à l'adaptation des taxes en lien avec le nouveau règlement.	12'000.00
811.434	<b><u>Taxes de raccordement</u></b> Estimation des recettes de taxations sur les prochains objets, en relation avec les taxes du compte 46.	20'000.00
811.434.1	<b><u>Taxes abonnement annuel / unité locative</u></b> Taxe annuelle en lien avec l'unité locative. Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces, comme un appartement ou une villa mitoyenne). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m <sup>3</sup> d'eau consommée. Cette taxe a été fixée par la Municipalité pour cet exercice à CHF 37.00 par unité locative. La différence est liée à la taxe évolutive qui sera facturée aux entreprises.	31'000.00
811.435	<b><u>Vente d'eau</u></b> Moyenne des ventes d'eau aux abonnés de la commune. Représente environ 117'000 m <sup>3</sup> . Le prix fixé par la Municipalité pour cet exercice 2019 est de CHF 0.60 m <sup>3</sup> .	70'000.00
811.435.2	<b><u>Raccordement installation d'extinction (Sprinklers)</u></b> Le prix forfaitaire fixé par la Municipalité pour cet exercice 2018 est de CHF 350.00. Actuellement deux installations sont référencées.	700.00

812.312	<b><u>Énergie et combustible</u></b> La charge totale du poste est fixée pour ce budget à CHF 50'000.00. Une répartition a été fixée à ¼ pour le service 811 service interne et à ¾ pour le service 812 service intercommunal sur le compte 812.312	37'500.00
812.312.1	<b><u>EPUDEHL , achat de prestations</u></b> Charge participative à la convention intercommunale d'EPUDEHL relative aux prestations dont notre commune profite actuellement.	66'723.00
812.312.2	<b><u>EPUDEHL, frais de stockage</u></b> Charge participative à la convention intercommunale d'EPUDEHL relative aux prestations de stockage dont notre commune profite actuellement.	39'186.00
812.322	<b><u>Intérêts emprunt nouvelles centrale Lizettes</u></b> Cet emprunt a été reconduit par une ATF avec un taux négatif (charge d'intérêt 2018 à CHF 4'000.00). Le revenu de ce taux est visible sous la rubrique 812.422.	4'000.00
812.331.1046	<b><u>Amortissement inst. Système de télécommande 10/46</u></b> Amortissement anciennement présent sur la rubrique 811. Amortissement en lien avec le système de télécommande intégré depuis, dans la nouvelle station de traitement.	8'900.00
812.331.1433	<b><u>Amortissement Génie civil nouvelle centrale Lizettes</u></b> Charge annuelle d'amortissement ordinaire de la nouvelle centrale sur une durée de 30 ans sur le génie civil	89'500.00
812.331.1433.01	<b><u>Amortissement appareillage nouvelle centrale Lizettes</u></b> Charge annuelle d'amortissement ordinaire de la nouvelle centrale sur une durée de 10 ans sur les appareillages.	24'500.00
812.3813	<b><u>Attribution fonds de réserve – services industriels</u></b> Nouvelle attribution à fonds de réserve en lien avec la centrale des Lizettes et le changement des consommables de la station	64'886.00
812.3903	<b><u>Imputation interne SI</u></b> Imputation d'une partie des revenus du dicastère au service financier, au titre de mise à disposition des terrains, des ressources, des services administratifs et facturation.	120'000.00
812.4351	<b><u>Prestations à EPUDEHL, vente d'eau</u></b> Montant projeté dans le cadre des planifications de vente d'eau d'EPUDEHL.	212'695.00

812.4351.1	<b><u>Prestations à EPUDEHL, garantie de débit</u></b> Revenu des prestations fournies par notre commune (source des Lizettes) à EPUDEHL, offrant la garantie de puissance de 6'000 Lt/min sur la conduite d'eau de boisson et défense incendie au bouclage intercommunal.	<b>282'000.00</b>
81.4351.2	<b><u>Prestations à EPUDEHL, stockage</u></b> Montant projeté dans le cadre des planifications de vente d'eau d'EPUDEHL et des prestations de stockage sur la commune de Roche.	<b>5'000.00</b>
81.4351.3	<b><u>Prestations à EPUDEHL, mise à disposition du fontainier</u></b> Facturation des prestations du fontainier communal selon convention avec EPUDEHL.	<b>8'000.00</b>

### 3. EN RESUME

Les revenus totaux budgétisés	CHF 8'232'443.00
Les charges de fonctionnement budgétisées	<u>CHF 8'149'983.00</u>
Déficit du Budget 2019	CHF - 82'460.00

Valeur du point communal péréquatif 2018 (taux 68)	CHF 36'754.00
--	---------------

#### **Synthèse générale**

Alimentation de la péréquation :	CHF 735'531.00
Retour de la péréquation :	CHF 1'045'081.00
Facture sociale :	<u>CHF 742'974.00</u>
<b>Solde net des péréquations :</b>	<b><u>CHF 433'424.00</u></b>

#### **Réforme policière**

Facture au coût réel	CHF 47'695.00
Facture en points (max 2 points):	<u>CHF 66'062.00</u>
<b>Total réforme policière :</b>	<b><u>CHF 113'757.00</u></b>

#### 4. CONCLUSIONS

En conclusion, au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

##### Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 35/2018 de la Municipalité au Conseil communal relatif au budget de fonctionnement pour l'année 2019 ;
- Ouï** le rapport de la commission des finances chargée de l'examen de cet objet
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide** **D'approuver le budget de fonctionnement pour l'année 2019, qui présente les résultats suivants :**

<b>Charges</b>	<b>CHF</b>	8'232'443.00
<b>Revenus</b>	<b>CHF</b>	<u>8'149'983.00</u>
<b>Résultat (déficit présumé)</b>	<b>CHF</b>	<u>- 82'460.00</u>

Adopté en séance de Municipalité le mardi, 13 novembre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
le Syndic la Secrétaire

Chr. Lanz

R. Duronio

Délégué(s) de la Municipalité : Christophe Lanz, syndic, municipal des finances

Annexe : Plan d'investissement 2019. Ce plan n'est pas soumis au vote du Conseil communal  
Tableau récapitulatif : péréquation financière nette et facture sociale ; charges, recettes

**ANNEXE : LISTE DES ABREVIATIONS**

<b>AC</b>	<b>Assurance chômage</b>	IAM	Identity and Access Management (portail sécurisé VD)
ADB	Acte(s) de défaut de biens	LAA	Loi sur l'assurance-accident
AdCV	Association des communes vaudoises	LAJE	Loi sur l'accueil de jour des enfants
AF	Allocations familiales	LAMAL	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
AI	Assurance invalidité	LI	Loi sur les impôts directs cantonaux
APG	Allocation perte de gain	LPDP	Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public
ARASAPE	Association régionale de l'action sociale	LTPu	Loi sur les transports publics
ASFICO	Autorité de surveillance des finances communales	MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
ASP	Assistant de sécurité publique	OMSV	Organisme médico-social vaudois
ATF	Avance à terme fixe	PC	Prestations complémentaires
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile	PM	Personnes morales
AVS	Assurance vieillesse et survivants	PP	Personnes physiques
CDC	Conférence des directeurs cantonaux	RI	Revenu d'insertion
DRPTC	Décret réglant les modalités d'application de l'impact financier de la RPT sur les communes vaudoises pour la facture sociale	RIE III	Réforme de l'imposition des entreprises III
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale	RPT	Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches
EC	Eaux claires	S.I	Service intercommunal
ECF	Entreprise de correction fluviale	SDIS	Service de défense incendie et secours
EMPD/L	Exposé des motifs et projet de décret/de loi	SIGE	Service intercommunal de gestion
EPUDEHL	Epuration des eaux du Haut Lac	SPOP	Service de la population
EQH	Equivalent-habitant	UAPE	Unité d'accueil pour écoliers
EU	Eaux usées	UCV	Union des communes vaudoises
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants	Z.I.	Zone industrielle
FEM	Fondation pour l'enseignement de la musique		
FS	Facture sociale		
GED	Gestion électronique des documents		